

ARRETE DU MAIRE N°619/2023

OBJET : BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE PAR FONÇAGE RUE DE LORRAINE PROLONGÉE

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière :

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PEREIRA EURL, sis 3 rue des Cerisiers à AUMENANCOURT (51110), datant du mercredi 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux, concernant le branchement électrique par fonçage rue de Lorraine prolongée à Nouzonville (08700), la sécurité des ouvriers de l'entreprise ci-dessus et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: chemin noir, le stationnement sera réglementé, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable :

<u>Du vendredi 10 novembre 2023 à 07 heures au vendredi 17 novembre 2023 à 18</u> heures ARTICLE 2: l'entreprise Pereira EURL est autorisée à stationner ses véhicules, chemin noir pendant la durée des travaux. Ce stationnement est autorisé à une distance supérieure à 10 mètres de intersection avec la rue de Lorraine prolongée.

<u>ARTICLE 3</u>: les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces travaux et les différentes prescriptions en matière de stationnement seront placés aux extrémités des sections affectées par les soins de l'entreprise Pereira EURL.

ARTICLE 4: l'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise précitée et l'affichage sur le site de la Ville de Nouzonville sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

<u>ARTICLE 5</u> : les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6: les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le 30 octobre 2023

Florian LECOULTRE Maire de Nouzonville

Destinataires:

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 30 octobre 2023